

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 13 mars 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

18-03-63

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

18-03-64

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 5 février 2018
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 21 février 2018

ADOPTÉ

18-03-65

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de février 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 304 219,94 \$ pour les comptes déjà payés et de 470 832,49 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-03-66

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT – TABLEAU DE BORD DE GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ont pris connaissance du rapport annuel 2017 en sécurité incendie, tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le rapport annuel « Tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ

18-03-67

OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE DE MUSIQUE DU TÉMISCOUATA – RECONSTRUCTION

ATTENDU QUE suite au sinistre d'eau survenu à de l'École de Musique du Témiscouata, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder aux travaux de reconstruction;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en date du 23 janvier 2018 relativement à la reconstruction de l'École de Musique du Témiscouata;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 12 février 2018 à 11 h 00;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus
Maurice Bérubé & Fils inc.	169 777,00 \$
Les Constructions Unic inc.	173 840,00 \$
Marcel Charest et Fils inc.	182 219,36 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Maurice Bérubé et Fils inc. » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour le prix de 169 777,00 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 26 février 2018.

ADOPTÉ

18-03-68

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – GESTEC MÉDICAL – SURVEILLANCE DE CHANTIER – RECONSTRUCTION ÉCOLE DE MUSIQUE DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction de l'École de musique du Témiscouata nécessitent les services de gestion de projet afin de faire le suivi auprès de l'entrepreneur général ainsi que la surveillance de chantier durant la reconstruction;

ATTENDU QUE le but de ce mandat est de s'assurer que la reconstruction rencontre les standards de qualité initialement présents avant les dommages causés par l'eau;

ATTENDU QUE la firme « Gestec Médical » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 23 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Gestec Médical » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 7 250,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 23 février 2018.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 1^{er} mars 2018.

ADOPTÉ

18-03-69

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. – CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE les travaux de construction du Centre Sportif Phil-Latulippe nécessitent des services d'ingénierie afin de préparer une étude en structure et en mécanique-électrique ainsi qu'une évaluation budgétaire;

ATTENDU QUE la firme « Stantec Experts-conseils Ltée. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Stantec Experts-conseils Ltée. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant forfaitaire de 7 800,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 5 mars 2018.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 6 mars 2018.

ADOPTÉ

18-03-70

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ATELIER 5 – CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE les travaux de construction du Centre Sportif Phil-Latulippe nécessitent des services d'architecture afin de préparer une étude d'avant-projet ainsi qu'une estimation des coûts de construction;

ATTENDU QUE la firme « Atelier 5 » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Atelier 5 » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 15 950,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 12 mars 2018.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-03-71

CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ

18-03-72

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC À CONTRIBUTER AU FINANCEMENT DES SUPPLÉMENTS AU LOYER QUI SERONT ATTRIBUÉS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer (PSL), a été mis sur pied par le gouvernement du Québec afin d'aider les ménages à faibles revenu à se loger décentement, ce qui contribue grandement au bien-être collectif;

ATTENDU QU'une des conditions établies par la Société d'habitation du Québec (SHQ), consiste à ce que les municipalités financent 10 % de chaque unité subventionnée dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq (5) ans aux subventions qui seront attribuées à l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le cadre du programme *Supplément au loyer*, jusqu'à concurrence de :

- treize (13) unités locatives pour le volet 2
- dix (10) unités locatives pour le volet 3

ADOPTÉ

18-03-73

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION – BOIS TREMTECH INC. ET VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de location entre l'entreprise, Bois Tremtech inc. et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, en regard du bâtiment industriel situé au 115 rue des Innovateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède au renouvellement du contrat avec l'entreprise, Bois Tremtech inc., selon les modalités inscrites dans un bail de location pour en faire partie intégrante.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-03-74

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL – BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE le BeauLieu Culturel du Témiscouata a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de procéder à l'embauche d'une ressource spécialisée;

ATTENDU QUE le BeauLieu Culturel est présentement en période de restructuration;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer à la demande du BeauLieu Culturel du Témiscouata et ce, pour un montant de 7 280,00 \$ réparti de la façon suivante :

- 3 640,00 \$ Fonds de développement du territoire –
à même le budget local de l'année financière 2017-2018
- 3 640,00 \$ Fonds de développement du territoire –
à même le budget local de l'année financière 2018-2019

ADOPTÉ

18-03-75

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL & PARTICIPATION DE LA VILLE – CENTRE D'ARCHIVES DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE le Centre d'archives du Témiscouata a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser avec son partenaire le Musée du Témiscouata, le projet « Exposition Général Paul Triquet »;

ATTENDU QUE ce projet vise à souligner l'exploit du Général Paul Triquet originaire de Cabano, en commémorant sa vie à travers son enfance, son exploit militaire en Italie et enfin, son retour et son implication à l'effort militaire canadien;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le Centre d'archives du Témiscouata demande également la participation financière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer au projet du Centre d'archives du Témiscouata et ce, pour un montant de 3 000,00 \$ réparti à part égale avec la Ville :

- 1 500,00 \$ Fonds de développement du territoire – à même le budget local
- 1 500,00 \$ Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

ADOPTÉ

18-03-76

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit déléguer un représentant pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac inc.;

ATTENDU QUE M. Thomas Pedneault vient de compléter un mandat de trois ans au sein de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac et que ceux-ci demande la reconduction du mandat de M. Pedneault;

ATTENDU QUE M. Pedneault travaille depuis plusieurs années sur le projet AccèsLogis visant la construction de 35 unités de logements dans le quartier Notre-Dame-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reconduise le mandat de M. Thomas Pedneault à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac inc.

ADOPTÉ

18-03-77

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – CRSBP DU BAS ST-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'actuellement, tous les membres de cet organisme de services doivent déléguer leurs représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau, appuyé par madame Élisabeth Cloutier, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne les personnes suivantes pour représenter la municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent :

↳ M. Gilles Garon, Maire Représentant municipal

et / ou

↳ Mme Valérie Tremblay Représentante municipale
Directrice des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire

↳ Mme Huguette Nadeau Responsable bibliothèque
Quartier Cabano

et / ou

↳ Mme Suzanne Morin Responsable bibliothèque
Quartier Notre-Dame-du-Lac

La présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP.

ADOPTÉ

18-03-78

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 630 à 642 CHEMIN DU LAC – LOTS 5 833 221 ET 5 833 222 – VTL LOCATION INC. (M. DONALD VIEL)

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Donald Viel, pour et au nom de VTL Location inc., relativement à la propriété située au 630 à 642 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 9 janvier 2018 par M. Donald Viel, et porte sur les lots 5 833 221 et 5 833 222 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la subdivision de trois terrains (lots 5 833 221 et 5 833 222) en cinq terrains, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2.1 du règlement de lotissement 07-90 que pour un terrain situé à moins de 300 mètres de la rive d'un lac et desservi par un seul réseau (soit l'aqueduc), la largeur minimale requise sur la ligne avant est de 30

mètres et la profondeur minimale est de 60 mètres, pour une superficie totale minimale requise de 2 000 mètres carrés, soit :

- pour le terrain numéro 1 (630 chemin du Lac), une profondeur minimale de 45,05 mètres pour la ligne la moins profonde au lieu de 60 mètres, soit une dérogation mineur de 14,95 mètres;
- pour le terrain numéro 2 (630 chemin du Lac), une profondeur minimale de 47,19 mètres pour la ligne la moins profonde au lieu de 60 mètres, soit une dérogation mineure de 12,81 mètres;
- pour le terrain numéro 3 (642 chemin du Lac), une profondeur minimale de 54,25 mètres pour la ligne la moins profonde au lieu de 60 mètres, soit une dérogation mineure de 5,75 mètres.

ATTENDU QUE les terrains 1 à 3 sont conformes quant à la largeur minimale sur la ligne avant ainsi que pour la superficie minimale;

ATTENDU QUE les terrains 4 et 5 sont conformes à l'article 6.1 du règlement de lotissement 07-90;

ATTENDU QUE tous les terrains, à l'exception du numéro 4, sont pourvus d'une entrée de service (valve à l'eau);

ATTENDU QU'une solution a été trouvée pour la mise en place d'une valve à eau en ce qui concerne le terrain numéro 4 et que par conséquent, lors de la pose de cette valve, il ne sera pas nécessaire d'endommager la structure du chemin du Lac;

ATTENDU QUE le demandeur devra déposer une demande de permis pour une construction résidentielle ou de villégiature pour le terrain numéro 4 et qu'à ce moment, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac pourra autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Donald Viel, pour et au nom de VTL Location inc.

ADOPTÉ

18-03-79

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – PARTIES DES LOTS 2 617 501 ET 4 492 642

ATTENDU QUE le MTMDET, représenté par monsieur Gérard Bédard, s'adressera à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir une servitude temporaire de travail sur une partie des lots 2 617 501 et 4 492 642, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le MTMDET doit réparer le ponceau existant # 164 500 traversant l'emprise de la route 232 Est afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la conception de l'ouvrage et les aires de travail nécessitent des emprises excédentaires en territoire agricole;

ATTENDU QUE la demande de servitude temporaire de travail est située sur une partie du lot 2 617 501, propriété de monsieur Christian Bastille et de madame Josette Philippe, et comportant une superficie 0,0090 ha ainsi qu'une partie du lot 4 492 642, propriété de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, comportant une superficie de 0,0505 ha, soit une superficie de totale de 0,0595 ha;

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la demande soumise :

- 1) Se situe en bordure de la route 232 Est près de la limite de la zone non-agricole et près d'une zone boisée et d'une sablière;
- 2) N'aurait pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et le développement de ses activités;
- 3) N'aurait pas pour effet d'occasionner des contraintes envers des établissements de productions animales actives;
- 4) N'aurait aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- 5) N'aurait aucun effet sur le développement économique pour la Ville;
- 6) Si elle est refusée, fera perdurer un problème pour la sécurité des usagers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer le MTMDET est conforme aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89, plus particulièrement dans la zone Ea.1 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

18-03-80

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – (PROPRIÉTÉ DE MM. DANIEL VACHON ET ALAIN ROY) – PARTIES DES LOTS 4 839 506 ET 3 891 177

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'adressera à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir l'exclusion d'une partie des lots 4 839 506 et 3 891 177, cadastre du Québec, pour les propriétaires MM. Daniel Vachon et Alain Roy;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif d'aménager neuf (9) emplacements de villégiature d'une superficie d'environ 5,3 ha située en bordure du lac Témiscouata;

ATTENDU QU'un site a déjà été exclu de la zone agricole par la CPTAQ (dossier 361 292) sur un lot contigu aux lots visés;

ATTENDU QUE ce secteur autorisé présentait plus de possibilités d'utilisation à des fins agricoles que les parties de lots visées par la présente demande;

ATTENDU QU'en ce qui concerne les espaces disponibles hors de la zone agricole, la situation est la même qu'elle était lors de la demande au dossier 361 292 et qu'il n'y aura plus d'espaces disponibles pour fins de villégiature sur le territoire municipal d'ici 4 ou 5 ans;

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA), la CPTAQ peut prendre en considération :

- 1) que le site visé n'a jamais été cultivé et qu'il n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles;
- 2) qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif susceptible d'être affecté par une autorisation de la demande;
- 3) qu'une autorisation n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
- 4) que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation ne serait pas altérée par une autorisation en considérant les usages déjà autorisés par la CPTAQ sur les lots voisins.

ATTENDU QU'une demande d'exclusion soumise par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit être appuyée par la MRC de Témiscouata comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 4 839 506 et 3 891 177 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, le tout représentant une superficie d'environ 5,3 ha.

QUE la demande soit transmise à la MRC de Témiscouata afin d'obtenir son appui.

ADOPTÉ

18-03-81

RÉSOLUTION D'APUI – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'UN CAMPING À LA PLAGE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT les priorités d'action identifiées dans la Stratégie de développement de l'offre touristique au Bas-St-Laurent 2014-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans ce plan que pour atteindre la vision et le positionnement touristique dans la région, Tourisme Bas St-Laurent veut favoriser l'augmentation des investissements publics et privés dans le développement de l'offre touristique régionale ainsi que créer un réseau d'attrait et de produits significatifs par le développement d'un produit intégré et développer nos secteurs prioritaires à fort potentiel (Orientation 6.2.-10-12-13);

CONSIDÉRANT QUE le tourisme nautique, le tourisme d'aventure et le tourisme nature sont des produits touristiques priorisés dans la stratégie touristique de la région Bas St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-St-Laurent a priorisé des actions concrètes et projets prioritaires à son Plan stratégique, soient de favoriser la structuration du produit nautique autour des Lacs Témiscouata et Pohénégamook, de soutenir le développement de l'offre de services canot/kayak sur les plans d'eau et de seconder le développement du projet d'amélioration des infrastructures à la plage de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Pohénégamook est identifié comme un produit d'appel dans un secteur touristique prioritaire au BSL « tourisme de nature et de plein air »;

CONSIDÉRANT l'expérience, l'expertise et la notoriété de Pohénégamook Santé Plein-Air 2.0 dans le développement touristique régional, son apport au développement touristique québécois et son implication dans ce projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement récréotouristique présenté par le Centre touristique Tête-du-Lac-Pohénégamook inc. s'inscrit intégralement dans la stratégie de développement de l'offre touristique 2014-2020 du BSL;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la diversification de l'offre d'activités à la plage municipale et le développement d'une offre d'hébergement de type camping;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la mise en valeur de cette plage reconnue dans le cadre du palmarès « top 10 » comme l'une des dix plus belles plages du Québec par l'installation du plus grand jeu nautique au Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est issu de la volonté du milieu depuis de nombreuses années et suscite un vif intérêt autant au niveau local que régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la création de 10 emplois saisonniers et de 3 emplois permanents dès 2018 en plus de favoriser la consolidation de 101 emplois directs existants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de consolider également plusieurs attraits récréotouristiques en périphérie, entre autres le Golf du Transcontinental et la Route des Frontières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une belle opportunité pour le Témiscouata de bonifier son offre touristique afin d'en assurer le plus de retombées possibles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera directement à l'atteinte des objectifs régionaux et provinciaux en matière de développement de l'industrie touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans la MRC de Témiscouata, appuie le projet récréotouristique du Centre Touristique Tête-du-lac Pohénégamook inc. auprès des instances gouvernementales, comme projet structurant pour toute la région du KRTB et du Bas St-Laurent.

ADOPTÉ

18-03-82

APPUI AU MORATOIRE SUR LA FERMETURE DES POINTS DE SERVICES DE DESJARDINS AU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata a fait part de sa décision de fermer le comptoir-caisse de la municipalité de Biencourt;

ATTENDU QUE les fermetures de points de services contribuent à la dévitalisation des villages et que tous les comptoirs-caisses de notre MRC sont sujets à disparaître à plus ou moins long terme;

ATTENDU QU'une telle fermeture risque de miner grandement la vitalisation de nombreuses municipalités du Québec;

ATTENDU d'autre part que le mouvement Desjardins, avec ses 260 milliards d'actifs, est confronté à la concurrence internationale du système bancaire et est voué à une efficacité financière de plus en plus rigoureuse;

ATTENDU QUE le mouvement Desjardins est une coopérative d'épargne et de crédit qui est constituée aujourd'hui de plus de 7 millions de sociétaires issus de partout au Québec, autant des milieux ruraux qu'urbains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au conseil d'administration de la Caisse des Lacs de Témiscouata de réviser sa décision de fermeture de la caisse de Biencourt, laquelle est effective depuis le 9 mars 2018.

QU'un comité constitué d'intervenants chevronnés sélectionnés par le milieu, puisse analyser au cours des prochaines années, toutes les alternatives, tenant et aboutissant, afin que Desjardins demeure sur notre territoire de même que pour toutes les autres régions du Québec, « **une institution financière proche des besoins de sa population** », du plus jeune en âge, à l'aîné.

QUE la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, par leur caucus de municipalités rurales et aussi ceux de centralités, soient saisies de cette problématique qui affecte grandement la vitalisation des milieux ruraux, en participant à des comités de travail en compagnie de la direction de Desjardins.

ADOPTÉ

18-03-83

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT DES USAGES DE « SERVICE RÉCRÉATIF » PA

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 209-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages de service récréatif dans les zones « public et institutionnel » (PA), dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-03-84

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 211-18 – POUR L’INSTAURATION D’UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D’UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 211-18 ayant pour but d’instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d’un projet AccèsLogis Québec.

Ce programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec portant le nom de « Résidence Notre-Dame » numéro ACL-00792, lequel consiste à la construction d’un immeuble de 35 logements afin d’aider les ménages à faibles revenus à se loger décemment.

18-03-85

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-18 – POUR L’INSTAURATION D’UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D’UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement portant le numéro 211-18 ayant pour but d’instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d’un projet AccèsLogis Québec.

Ce programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec portant le nom de « Résidence Notre-Dame » numéro ACL-00792, lequel consiste à la construction d’un immeuble de 35 logements afin d’aider les ménages à faibles revenus à se loger décemment.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-03-86

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 212-18 – CRÉATION D’UN PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES

Je, Élisabeth Cloutier, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 212-18 ayant pour but de créer un programme d’aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d’habitation du Québec pour des crédits de taxes.

Ce programme permet à la Ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, sur son territoire.

18-03-87

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-18 – CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement portant le numéro 212-18 ayant pour but de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec pour des crédits de taxes.

Ce programme permet à la Ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, sur son territoire.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-03-88

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 213-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.32 (FACE AU CENTRE COMMERCIAL)

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 213-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ca.32 à même la zone Cc.3 et une partie de la zone Rb.61, dans le secteur du Centre commercial du quartier Cabano.

18-03-89

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.32 (FACE AU CENTRE COMMERCIAL)

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement portant le numéro 213-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ca.32 à même la zone Cc.3 et une partie de la zone Rb.61, dans le secteur du Centre commercial du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-03-90

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-03-91

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**